

Compte-rendu du Conseil Municipal Réunion en date du 4 février 2021

=====

Le 4 février 2021, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir**, à 20h sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe, Maire** de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe; M. BARBE Olivier; Mme LANDAIS Virginie; M. POIRAUD Jacques; Mme BEAUPEU Laurence; M. MANDIN Martin; Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella; M. BROCHARD Nicolas; Mme GILBERT Mélanie; M. CANTENEUR Eric; Mme LUCAS Vanessa ; M. LAURENCEAU Gérard ; Mme HERBRETEAU Chantal ; Mme MANDIN Chantal ; M. GARANDEAU Bernard ; M. GIRARD Hervé ; M. MORNET Jean-François ; Mme N'DIAYE Delphine ; M. HERMOUET Louis-Marie ; M. BATIOU Jean-Louis ; Mme COSSET Séverine ; M. TESSIER Michel ; Mme MOULIN Marie-Christine ; M. DREILLARD Bruno

Membres absents et excusés :

Mme ROZOT Sonia qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme CLAVIER Elise qui a donné pouvoir à M. Jacques Poiraud pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance

Mme TROGER Véronique qui a donné pouvoir à M. Nicolas BROCHARD pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance

Mme GRANGER Emilie qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents

M. Jérémie SALMON

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme LUCAS Vanessa**.

En propos liminaires, Monsieur le Maire souhaite porter une information à la connaissance des élus : Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 n'a pas encore été adressé aux élus, faute de temps pour le finaliser et celui du 16 décembre l'a été tardivement. Le compte-rendu attendu sera envoyé demain.

Il fait donc la proposition de valider les comptes-rendus des conseils municipaux des 3 et 16 décembre dernier lors du prochain Conseil du 18 février.

Monsieur le Maire précise aussi que son attention a été attirée par Bruno DREILLARD sur la gestion des commissions. En effet, d'après le règlement intérieur du Conseil Municipal, en vigueur depuis le 7 décembre 2020, le délai de convocation des commissions est de 8 jours. Un rappel à ce sujet a

d'ailleurs été effectué en Bureau Municipal du 3 courant. Il s'agit en l'espèce de règles démocratiques à respecter.

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus : Il n'y a ni commentaire ni demande d'intervention.

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

MONSIEUR LE MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 10 décembre 2020.

Bruno DREILLARD demande à quoi correspond la date du 10/12/2020 indiquée en introduction du rapport des délégations.

Il est indiqué que cette date correspond à la date de convocation et d'envoi des pièces du dernier conseil. MONSIEUR LE MAIRE indique que la date de convocation fait foi.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
11/12/2020	2020-035-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 8 rue du Champ des Moulins - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2941, pour une superficie de 431 m2, appartenant à Monsieur TURCOT Guy. Demande formulée par Maître Willy Desbancs, notaire à Rives de l'Yon, le 05.11.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
11/12/2020	2020-036-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé à l'Oisellerie - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 207, pour une superficie de 458 m2, appartenant à la SCI YARO Demande formulée par Maître Emmanuelle LESPRIT, notaire à Rives de l'Yon, le 19.11.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
11/12/2020	2020-037-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé au Lotissement « Le Haut des Viollières », 6 rue Raymond Kopa - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2948, pour une superficie de 501 m2, appartenant à la Loti-Ouest Atlantique Demande formulée par Maître Henri Brianceau, notaire à la Roche sur l'Yon, le 24.11.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété
11/12/2020	2020-038-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé à l'Oisellerie - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 205, pour une superficie de 147 m2 et ZC n°206, appartenant à La Roche sur Yon Agglomération

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
		<p>Demande formulée par Maître Willy Desbancs, notaire à Rives de l'Yon, le 2.12.2020.</p> <p>Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.</p>
11/12/2020	2020-039-DIA	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé à l'Oisellerie - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section ZC, n° 203, pour une superficie de 31 m2, appartenant à la SCI les Airelles</p> <p>Demande formulée par Maître Willy Desbancs, notaire à Rives de l'Yon, le 2.12.2020.</p> <p>Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété</p>
11/12/2020	2020-040-DIA	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé au Lotissement « Le Haut des Viollières », 4 rue Raymond Kopa - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2947, pour une superficie de 535 m2, appartenant à la Loti-Ouest Atlantique</p> <p>Demande formulée par Maître Henri Brianceau, notaire à la Roche sur l'Yon, le 08.12.2020.</p> <p>Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété</p>
11/12/2020	2020-041-DIA	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 30 rue du Champ Vairé - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section B, n° 371, pour une superficie de 4070 m2, appartenant à Monsieur Bidault Dominique.</p> <p>Demande formulée par Maître Willy Desbancs, notaire à Rives de l'Yon, le 14.12.2020.</p> <p>Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.</p>
11/12/2020	2020-042-DIA	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 3 rue de la Maison Neuve - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n°26, pour une superficie de 211 m2, appartenant à Monsieur M. et Mme GRAINDORGE Didier et Véronique.</p> <p>Demande formulée par Maître Josselin Picard, notaire Aubigny-les-Clouzeaux, le 9.12.2020.</p> <p>Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété</p>
Commande publique		
		Pas de décision
Administration générale		
		Pas de décision

ORDRE DU JOUR

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale.
2. Délibération portant création, à compter du 1er avril 2021, d'un poste d'adjoint administratif relevant de la filière administrative

III – COMMANDE PUBLIQUE

3. Traitement préventif et curatif contre rongeur, insectes et rampants hors réseaux publics d'agglomération - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement et des marchés
4. Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes et portant autorisation de signature de la convention constitutive du groupement et des marchés - Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle
5. Fourniture de repas pour la restauration scolaire des communes de Rives de l'Yon et du Tablier ainsi que l'Accueil de Loisirs géré par « Récré aux Bois » Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement et des marchés

IV – INSTITUTIONS

6. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - élection des représentants de la commune de Rives de l'Yon

V – FINANCES - COMPTABILITE

7. Délibération portant sur la vente des parts sociales du compte n° 08021575654 ouvert au 05/12/2017 au Crédit Coopératif.
8. Délibération portant sur le remboursement de la location d'une vitrine d'un local communal par l'association LES ACTIFS DE L'YON
9. Programme de rénovation thermique de la mairie et du groupe scolaire DOLTO : Délibération sollicitant la subvention d'Etat « DSIL » (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le financement de cette opération et validant le plan de financement de l'opération.

VII – ENFANCE - JEUNESSE

10. Convention d'Objectifs et de Financement : Subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD»
11. Ecole Notre Dame – Habilitation à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école.

VIII – URBANISME

12. Prorogations des conventions cadre de mutualisation et d'instruction des autorisations du droit des sols par avenants contractés entre la Commune et l'Agglomération.

13. Délibération portant retrait de la délibération DE2020-12-098 de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et ayant défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation
14. Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

IX – SPORT - CULTURE

15. Le label «Ville sportive» - Intention de candidater de la Commune de Rives de l'Yon

VI – DIVERS

1. Diverses communications.
2. Compte rendu de réunions de travail diverses, si nécessaire.

II – RESSOURCES HUMAINES

1) Délibération validant l'avenant de prolongation à l'adhésion de la commune de Rives de l'Yon à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

La loi de modernisation de la justice (datant du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018) permet aux agents territoriaux de recourir, dans le cadre d'une expérimentation et en amont d'un recours contentieux, à la Médiation Péalable Obligatoire (MPO) à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Comme une quarantaine d'autres, le Centre de Gestion de la Vendée participe à cette expérimentation et ce depuis le 1^{er} avril 2018.

La commune de Rives de l'Yon a également souhaité s'engager dans cette démarche par le biais d'une convention et le conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG85).

Initialement fixée au 18 novembre 2020, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la justice a reporté au 31 décembre 2021 la date limite de fin de cette expérimentation.

Cette prolongation suppose la passation d'un avenant entre la commune et le CDG85.

Il est donc proposé à l'assemblée de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention initiale avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 0 Contre : 0

2. Délibération portant création, à compter du 1er avril 2021, d'un poste d'adjoint administratif relevant de la filière administrative

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu tout d'abord de la volonté de créer un secrétariat des élus destiné notamment à la gestion des réunions, commissions et autres manifestations publiques, secrétariat qui viendra aussi en appui de la Direction Générale des Services pour certaines tâches de secrétariat, et enfin d'une surcharge de travail du service Ressources Humaines, qu'il faut soulager, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent administratif.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant(e) administratif chargé plus particulièrement de tâches de secrétariat auprès des élus, de la Direction Générale des Services et de renfort auprès de l'agent en charge des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, à temps complet (35/35).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet et de modifier le tableau des emplois dans ce sens.

Jean-Louis BATIOT trouve que le sujet est bien présenté et que le profil est clair pour le service. IL s'interroge juste sur la question du calendrier par rapport au DOB. En effet, la réflexion sur le personnel porte aussi sur d'autres services. Il s'agit d'une vision globale à avoir et s'interroge donc sur le calendrier.

Vanessa LUCAS complète au sujet de l'audit du service enfance jeunesse menée par la Maison des Communes, qui a relevé une fatigue au sein du service car trop chargé. Il manque un ETP.

Elle rappelle que la création de la commune nouvelle de Rives de l'Yon n'est pas seulement l'adjonction de deux équipes mais la question des effectifs est à revoir dans une certaine globalité.

Là, les besoins au sein du service Ressources Humaines et en secrétariat vont permettre une adaptation de l'organisation pour la commune et une montée en puissance dans les missions à exécuter.

Jean-Louis BATIOT revient sur la question du calendrier et souligne qu'il existe un vrai sujet sur le secteur de l'enfance (Récré aux Bois , TAP, etc.).

Bruno DREILLARD relève que le poste ainsi créé est donc à pourvoir.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que les remplacements antérieurs au sein de la Direction Générale sont à l'étal par rapport à l'équipe précédente et que la nouvelle arrivée sur l'urbanisme n'est qu'un retour à situation antérieure.

Ce poste-là d'adjoint administratif sera quant à lui une augmentation de la masse salariale.

~~Monsieur le Maire en profite pour préciser qu'il n'y aura pas un 1€ d'augmentation du prix du repas répercuté sur les familles et que l'information est mal comprise.~~

L'audit sollicité par le passé montre, au sein de la collectivité, de la souffrance au travail : et c'est un diagnostic fait par quelqu'un de l'extérieur.

Cette question des Ressources humaines sera traitée en commission générale.

La nécessité du renfort administratif n'est pas un luxe. MONSIEUR LE MAIRE reconnaît qu'il aurait été possible de le faire après le Débat d'Orientation Budgétaire mais le Conseil municipal initial de février a été scindé en 2..

Cette question est traitée par anticipation pour éviter l'épuisement des agents.

Jean-Louis BATIOT propose une solution sur les modalités de recrutement et pourquoi ne pas recourir à un contractuel. Il s'interroge aussi sur le devenir des TAP ?

MONSIEUR LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'un vrai sujet pour les élus.

Olivier BARBE trouve intéressante la remarque de Jean-Louis BATIOT

Chantal MANDIN ne voit pas bien lien avec les TAP.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la surcharge de travail des Ressources Humaines résulte de l'absence des agents et émet des doutes sur le maintien des TAP avec le fond d'amorçage qui risque d'être supprimé.

Bruno DREILLARD comprend le principe et se félicite du recrutement mais se souvient de reproches antérieurs sur les recrutements d'agents.

MONSIEUR LE MAIRE propose la tenue d'une commission générale sur la question des Ressources Humaines comme solution médiane.

Gérard LAURENCEAU demande à ce que la réponse sur les TAP soit rapidement donnée pour régler la question.

Vanessa LUCAS précise que la problématique ne porte pas seulement sur les TAP, mais aussi sur la municipalisation de la restauration scolaire.

MONSIEUR LE MAIRE souligne qu'il y a eu beaucoup de travail par la DG depuis octobre et qu'il convient d'éviter l'épuisement des agents.

Chantal HERBRETEAU rappelle que la charge des Ressources Humaines dépend d'une seule personne. Et que s'il lui arrive quelque chose, quelle serait la gestion, et même si la paie est faite par le Centre de Gestion.

MONSIEUR LE MAIRE entend le problème posé.

Chantal HERBRETEAU souligne la possibilité d’affecter ce poste à 50% sur les Ressources Humaines

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, (préciser le résultat du vote) :

- **DECIDE** la création d’un poste d’adjoint administratif, dans le cadre de la filière administrative, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2021
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois

Service Administratif					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant(e) Administratif	Adjoint Administratif	C	4	5	TC

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 1 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre :

Bruno DREILLARD souligne que son abstention n’est pas contre le projet mais souhaite des éléments financiers.

III – COMMANDE PUBLIQUE

3. Traitement préventif et curatif contre rongeurs, insectes et rampants hors réseaux publics d'agglomération - Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signature de la convention constitutive du groupement et des marchés

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le Centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon et 8 autres communes ont des besoins similaires en matière de traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics d'Agglomération.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 11 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Le Centre communal d'action sociale de La Roche-sur-Yon,
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- Dompierre sur Yon,
- La Chaize le Vicomte,
- Mouilleron le Captif,
- Nesmy,
- Rives de l'Yon,
- Thorigny,
- Venansault.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes pour le Traitement préventif et curatif contre rongeurs insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération :

*** Mission 1**

Traitement curatif Rongeurs - Insectes - Rampants qui comprend les interventions ponctuelles sur les animaux et insectes nuisibles (sauf xylophages) pour l'ensemble du patrimoine des Communes membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CCAS et les équipements de La Roche-sur-Agglomération.

*** Mission 2**

Traitement préventif dératisation pour certains bâtiments communaux (notamment Centre Municipal de Restauration, centres de loisirs, groupes scolaires et autres), les EHPAD sous gestion du CCAS et les équipements de La Roche-sur-Yon (par exemple site de compostage).

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet le 21 juin 2021 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

Membres du groupement	Montants estimatifs (non contractuels)	Répartition estimative du montant maximum (non contractuel)	Montant maximum par an
Ville de La Roche-sur-Yon	9 000 € HT	12 000 € HT	52 500,00 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	7 500 € HT	9 000 € HT	
CCAS de La Roche-sur-Yon	5 000 € HT	7 000 € HT	
Aubigny-Les Clouzeaux	2 000 € HT	3 500 € HT	
Dompierre sur Yon	2 500 € HT	3 500 € HT	
La Chaize le Vicomte	2 000 € HT	3 500 € HT	
Mouilleron Le Captif	2 000 € HT	3 500 € HT	
Nesmy	1 500 € HT	2 500 € HT	
Rives de l'Yon	1 500 € HT	2 500 € HT	
Thorigny	1 000 € HT	2 000 € HT	
Venansault	2 000 € HT	3 500 € HT	

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à : accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, (préciser le résultat du vote) :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre les entités susvisées du groupement de commandes, pour des prestations de « *Traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération* » ;
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- **PREND ACTE** de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

- **S'ENGAGE** à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

4. Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes et portant autorisation de signature de la convention constitutive du groupement et des marchés - Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

Au vu des besoins récurrents en matière de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 7 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- CCAS de La Roche-sur-Yon
- Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de Nesmy
- SPL Destination La Roche-sur-Yon.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en lots :

Lot 1 : Chaussures, bottes de sécurité et accessoires chaussants pour les métiers techniques

Lot 2 : Chaussures, bottes de sécurité et accessoires chaussants pour les métiers tertiaires

Lot 3 : Equipements de protection individuelle

Lot 4 : Vêtements de travail et de protection

Lot 5 : Vêtements et chaussures de sport

Lot 6 : Vêtements, chaussures, EPI et accessoires pour Police Municipale et ASVP

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximum pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit :

Lot 1 : 49 000€ HT / an (Rives de Lyon: 2 000€HT/an)

Lot 2 : 46 000€ HT / an (Rives de Lyon: 4 000€HT/an)

Lot 3 : 55 000 € HT / an (Rives de Lyon: 10 000€HT/an)

Lot 4 : 86 000 € HT / an (Rives de Lyon: 3 000€HT/an)

Lot 5 : 35 000€ HT / an

Lot 6 : 15 000€ HT / an

La décomposition de ces montants par adhérent au groupement figure dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter du 1er octobre 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de cette présentation,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la commune de Rives de l'Yon n'est pas concernée par lots 5 et 6, n'ayant pas de service de police municipale, ni d'ASVP.

Gérard LAURENCEAU s'interroge sur le fonctionnement antérieur.

Vanessa LUCAS précise qu'il n'y avait pas de groupement de commandes et que la dernière dotation date de 2017. Le travail accompli avec les services techniques porte sur une remise à niveau des équipements.

Véronique TROGER suggère la participation des instances.

Gérard LAURENCEAU demande comment sera effectué le remplacement, si c'est tous les ans ou en fonction de l'usure.

Monsieur Le Maire précise que les agents avaient choisi de ne pas utiliser les vêtements prévus dans le précédent groupement.

Jacques POIRAUD souligne l'importance de soigner les vêtements du personnel car c'est aussi l'image de la commune.

Gérard LAURENCEAU affirme que les agents n'ont pas à choisir sur le port de vêtements de travail ou non.

Eric CANTENEUR précise qu'il ne faut pas qu'un seul type de vêtement.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'équipe municipale actuelle n'est comptable que de l'avenir.

Bruno DREILLARD se souvient d'une commande de 2017 pour l'harmonisation des tenues et s'étonne de l'absence d'achat depuis cette année-là car c'est une obligation pour l'employeur de fournir des chaussures de sécurité.

Vanessa LUCAS précise que les vêtements n'ont pas été fournis depuis 2017 contrairement aux chaussures de sécurité dont les agents ont bien été dotés.

Nicolas BROCHARD souhaite que les vêtements soient adaptés à tous les morphotypes, y compris au personnel féminin.

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

5. Fourniture de repas pour la restauration scolaire des communes de Rives de l'Yon et du Tablier ainsi que l'Accueil de Loisirs « Récré aux Bois »- convention de groupement de commandes et autorisation de signature des marchés

Au vu des besoins récurrents en matière de fourniture de repas, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 3 membres, à savoir :

- La Commune de Rives de l'Yon,
- La Commune du Tablier,
- L'Association Récré aux Bois

La Commune de Rives de l'Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La consultation ne sera pas allotie.

Le marché donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande avec quantités minimales maximales annuelles, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les quantités indicatives pour l'ensemble des membres du groupement sont fixées comme suit :

- Nombre de repas enfants : 76 050
- Nombre de repas adultes : 3 480
- Nombre de goûters : 19 600

Au vu des quantités maximales sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter du 7 juillet 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, , :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Commune de Rives de l'Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- **PREND** acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** la Commune de Rives de l'Yon, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette étape car la MDAV est mandataire de l'association gestionnaire du RSI en liquidation amiable. Donc il faut sélectionner un nouveau prestataire de fourniture de repas scolaires, dans le cadre du service communal.

Le groupement de commandes est mis en place avec la commune du Tablier qui l'a accepté.

La commune de Rives de l'Yon est désignée coordinatrice avec pour missions de passer le marché public, les avenants éventuels, de reconduire ou de résilier le marché. Il agit pour la commune du tablier qui ensuite paie la commune de Rives de l'Yon.

Jean-Louis BATIOU s'interroge sur le contenu du cahier des charges et le respect de la réglementation.

Virginie LANDAIS lui répond que la tendance vers bio et la production locale est respectée, même s'il faut être vigilant avec la dénomination de « locale » mais aussi sur le niveau d'exigence imposées dans le cahier des charges et l'incidence que cela pourrait avoir sur les prix.

La Loi Egalim sera respectée.

Jean-Louis BATIOU considère que le non allotissement est cohérent mais attire l'attention sur la réflexion sur un allotissement pour l'avenir.

Il lui est répondu que pour ce type de marché (fourniture de repas clés en main) l'allotissement n'est pas du tout pertinent mais qu'en revanche, en cas d'achat de produits alimentaires à cuisiner cela serait plus adapté.

MONSIEUR LE MAIRE attire l'attention sur la volonté de maîtriser le coût des repas.

Séverine COSSET s'inquiète du devenir de la cuisine centrale.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que l'idée n'est pas abandonnée mais qu'il s'agit là de la première étape de la municipalisation. La MDAV est missionnée pour étude des différentes pistes envisageable mais la MDAV est absorbée par d'autres missions confiées par Conseil Départemental de Vendée.

Il s'agit en l'espèce d'un *statu quo* pour passer le cap actuel.

Le travail sur la cuisine centrale sera piloté par un conseiller municipal

Virginie LANDAIS précise que la stratégie est d'augmenter les volumes pour essayer d'obtenir de meilleurs prix

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'il ne faut pas oublier Récré Aux Bois, qui est intégré à la démarche et bénéficiera aussi du service.

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

IV – INTITUTIONS

6. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - élection des représentants de la commune de Rives de l'Yon

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée notamment d'évaluer le coût net des charges transférées pour chaque commune lors d'un transfert de compétence entre les communes et l'Agglomération, doit être renouvelée.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination des attributions de compensation (AC) qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, La Roche-sur-Yon Agglomération a instauré une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du 17 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi fixé la composition à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT en application de l'article L2121-33 du CGCT. Ces représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux.

MONSIEUR LE MAIRE appelle à d'autres candidatures.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants suivants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire	Suppléant
Christophe HERMOUET	Eric CANTENEUR

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour :28 Contre : 0

V– FINANCES - COMPTABILITE**7. Délibération portant sur la vente des parts sociales du compte n° 08021575654 ouvert au 05/12/2017 au Crédit Coopératif**

La commune de Rives de l'Yon a ouvert un compte n° 08021575654 au 05/12/2017 au Crédit Coopératif.

Il s'avère que ce compte courant pour lequel est associé un compte de parts sociales est inactif. Afin de permettre la clôture de ce compte, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer un courrier indiquant :

- La vente des parts sociales pour un montant de 3 050.00 €
- Le RIB sur lequel transmettre le solde du compte (lié à la vente des parts sociales)
- La clôture définitive du compte

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer le courrier permettant la **vente des parts sociales et la clôture du compte n° 08021575654** au Crédit Coopératif.

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : Pour : 28 Contre : 0

8. Programme de rénovation thermique de la mairie et du groupe scolaire DOLTO : Délibération sollicitant la subvention d'Etat «DSIL» (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), pour le financement de cette opération et validant le plan de financement de l'opération.

M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon a pour projet la transition écologique. Cette démarche permet, dans son volet énergétique de travailler sur une amélioration de la qualité technique des bâtiments communaux.

Un diagnostic thermique effectué par un cabinet extérieur a permis d'identifier le type de travaux à effectuer afin d'améliorer la qualité énergétique desdits bâtiments. Il s'agit pour commencer de la mairie de Saint-Florent-des-Bois et du groupe scolaire Dolto.

Les travaux de rénovation énergétique porteront sur les changements des huisseries avec pose de fenêtres et portes vitrées à double vitrage, la pose et/ou remplacement de têtes thermostatiques, l'isolation des bâtiments et le changement de type d'éclairage par la pose d'éclairage led.

En conséquence, M. le Maire présente un plan de financement de cette opération intégrant ce financement apporté par l'ETAT.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit comme suit :

	DEPENSES HT		RECETTES
Travaux	294 500,00 €	Etat/DSIL	147 250.00 €
Divers	0.00 €	Autofinancement/emprunt	147 250.00 €
TOTAL HT	294 500.00 €	TOTAL	294 500,00 €

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur cet appel à financement à effectuer **auprès de l'ETAT, dans le cadre de la «DSIL ».**

Jacques POIRAUD précise que par ces travaux des économies d'énergie sont estimées à 47% pour la Mairie. Et à 30% pour l'école élémentaire Dolto.

Jean-Louis BATIOU demande si le diagnostic est récent et si la collectivité a de bonnes chances dans l'obtention de cette subvention

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette demande résulte plan relance du 1/8/20 avec majoration à 50% de la prise en charge par l'Etat.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le réfectoire Dolto n'est pas oublié dans la réflexion à mener, bien que la demande de dotation du 1^{er} octobre n'ait pas abouti.

Cependant dans le contexte de crise économique et sociale, il faut agir avec une certaine prudence dans les choix et le Débat d'Orientation Budgétaire pourra être l'occasion d'en discuter.

Il s'agit clairement d'un effet d'aubaine en lien avec le plan de relance basé sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Bruno DREILLARD s'inquiète pour la restauration scolaire Dolto dont les plans ont été arrêtés avec à côté une location modulaire qui va durer plus longtemps.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que c'est exactement le problème mais qu'actuellement le plan d'économies de l'Agglomération s'élève à 50K€ pour Rives de l'Yon. Il s'agit de l'impact direct des suites de la crise sanitaire. De plus, un nouveau problème vient d'émerger à Chaillé sous les Ormeaux, avec l'ouverture d'une 5^{ème} classe.

Tout ne pourra pas être financé. Il faudra être prudent : C'est une question de rigueur dans la gestion des deniers publics.

Projet de délibération :

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (*Préciser le résultat du vote*),

- **Autorise Monsieur le Maire à l'unanimité:**
 - Solliciter de l'Etat, un financement dans le cadre de la « DSIL », à hauteur de 147 250.00 €.
- **Valide le plan de financement de cette opération, tel que détaillé ci-dessus.**

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : Pour : 28 Contre : 0

9. Délibération portant sur le remboursement de la location d'une vitrine d'un local communal par l'association LES ACTIFS DE L'YON

Par délibération n°2020-07-076 le conseil municipal a décidé la mise à disposition d'une vitrine d'un local communal situé 31 rue du général de Gaulle – Saint Florent des Bois – 85310 RIVES DE L'YON à l'association ACTIFS DE L'YON aux fins d'affichage de publicité concernant ces activités. Le prix de cette mise à disposition a été fixé à 20.00 € par mois.

Pour l'année 2020 (période du 15 juillet au 15 septembre), la location de ces vitrines s'élève à la somme de 40.00 €

Dans le contexte lié à l'épidémie du Coronavirus, la commune souhaite rembourser cette somme à l'association LES ACTIFS DE L'YON.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rembourser la somme de 40.00 € à l'association LES ACTIFS DE L'YON.
- **DIT** que ce montant sera mandaté au compte 6574 sous la forme d'une subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Jean-Louis BATIOT exprime son accord sur contexte avec l'explication à fournir car comptablement ce remboursement prend la forme d'une subvention.

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : Pour : 28 Contre : 0

VII – ENFANCE - JEUNESSE

10. Convention d'Objectifs et de Financement : Subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La CAF propose donc la passation d'une convention d'objectifs et de financement visant à encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et/ou aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

En effet, les objectifs poursuivis par la branche famille de la CAF reposent sur le soutien au développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par la CAF. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations BAFA et BAFD afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Issus de financements accordés précédemment au titre du CEJ, la présente subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par les collectivités signataires d'une Convention Territoriale Globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

Il est proposé de signer la Convention d'Objectifs et de Financements : Subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ci-jointe.

Elle prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financements : Subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

MLM précise que la subvention s'élève à 316.53€ par session et par stagiaire avec une limite : le total ne sera pas supérieur au montant attribué dans le cadre du CEJ.

Il a relevé aussi la particularité de la convention qui insiste sur l'engagement sur la laïcité de la CAF. C'est le socle de l'engagement.

Chantal Herbreteau s'interroge sur la date du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire lui confirme cette car il s'agit du nouveau dispositif « CTG ».

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 28 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

11. Ecole Notre Dame – Habilitation à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école.

L'O.G.E.C. de l'école NOTRE DAME de St Florent des Bois est titulaire à son profit d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux par l'association « La Ruche Vendéenne » propriétaire, consistant en des locaux scolaires.

La restauration municipale est assurée par la Commune dans des locaux de l'école, sous sa responsabilité.

La livraison des repas est réalisée par la société Restoria avant l'ouverture de l'école.

L'OGEC, propriétaire des locaux met à disposition de la commune organisatrice du temps du restaurant scolaire les équipements et installation nécessaire à leurs activités.

Les équipements et installations présentement mis à disposition sont exclusivement destinés à l'exercice des activités de restauration scolaire de l'occupant dans le respect de ses statuts. Il s'engage à les utiliser comme tel et s'interdit expressément de les utiliser autrement qu'à cet usage.

Ainsi, sauf dérogations pour raisons sanitaires convenues entre les parties par simple échange de lettres, pendant la durée du temps cantine (soit de 12 h 00 à 13h30 chaque jour d'école), les deux salles de restauration, la cuisine, les sanitaires de l'école, le hall de la maternelle et la cour de récréation sont mis à disposition et utilisés par les agents communaux pour les activités suivantes :

- Installation du service
- Service des repas
- Nettoyage
- Surveillance de l'inter-classe méridien

Les deux salles de restauration et la cuisine sont également mises à disposition de 10h à 15h, chaque jour d'école, afin de permettre aux agents communaux de réaliser les activités suivantes :

- Installation du service
- Nettoyage

Cette convention commence le 1^{er} septembre 2020 et court pendant toute l'année scolaire 2020-2021.

Vu la présentation qui a été faite

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux de l'école de l'OGEC de l'école Notre Dame à la commune de Rives de Lyon

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition est gratuite mais il y a la participation de la collectivité aux charges de fonctionnement (Eau, chauffage à hauteur de 20% semestriellement sur présentation de facture, TEOM à 50% volume, Taxe Foncière à hauteur de 20% de la surface au sol ; le calcul se basant sur le coût annuel).

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

VIII – URBANISME

12. Prorogations des conventions cadre de mutualisation et d’instruction des autorisations du droit des sols par avenants contractés entre la Commune et l’Agglomération.

La Commune a signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération une convention cadre de mutualisation et une convention d’instruction des autorisations du droit des sols qui fixent la nature et les modalités d’exercice des interventions réciproques ainsi que les conditions de remboursement des missions réalisées. Ces conventions qui prennent fin au 31 décembre 2020 s’inscrivaient dans le cadre du schéma de mutualisation 2015 – 2020.

Considérant d’une part l’obligation pour l’Agglomération de produire un nouveau schéma de mutualisation pour le mandat, qui implique du temps pour le diagnostic, la réflexion, la concertation et la rédaction.

Considérant d’autre part la nécessité pour les conventions de perdurer au-delà du 31 décembre 2020 pour assurer la continuité des services rendus, la couverture juridique et les remboursements des missions réalisées.

Il est proposé de proroger la durée de ces conventions d’une durée d’un an, le temps pour la Communauté d’Agglomération de s’engager dans la voie d’un nouveau schéma de mutualisation et de nouvelles conventions qui en découleront.

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l’unanimité:

- **APPROUVE** les termes de l’avenant à la convention cadre tripartite de mutualisation entre la Commune, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon, d’une durée d’un an ,
- **APPROUVE** les termes de l’avenant à la convention d’instruction des autorisations du droit des sols entre la Commune et La Roche-sur-Yon Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Jean-Louis BATIOU précise que la commission générale du 11 février sera l’occasion de faire un bilan sur activité du service.

Monsieur le Maire l’approuve.

Monsieur DREILLARD demande s’il est possible d’imaginer une instruction en interne des ADS, avec l’arrivée du chargé d’urbanisme.

Monsieur le Maire ne l’exclut pas mais juge cela prématuré.

Résultat du vote :

Voteants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : Pour : 28 Contre :0

13. Délibération portant retrait de la délibération DE2020-12-098 de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et ayant défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil municipal de la commune de Rives-de-l'Yon a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), a défini les objectifs poursuivis par la procédure de révision et a fixé les modalités de la concertation.

Le lancement de cette procédure avait pour objectif d'aboutir, à l'issue de celle-ci, à un document d'urbanisme unique à l'échelle du territoire de la commune nouvelle sous la forme d'un PLU.

Pour rappel, sont actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Rives-de-l'Yon :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Florent-des-Bois, approuvé par délibération en date du 15 octobre 2009, révisé selon une procédure allégée par délibération en date du 4 juillet 2018,
- la Carte Communale (CC) de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux, approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003, révisée le 15 juillet 2008 et le 25 mars 2016.

Depuis la fusion de ces deux communes au 1^{er} janvier 2016 au profit de la création de la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon, aucune procédure d'élaboration de PLU n'a été prescrite à l'échelle du territoire de la commune nouvelle. Seules deux procédures d'évolution de la CC de Chaillé-sous-les-Ormeaux et du PLU de Saint-Florent-des-Bois ont été approuvées, respectivement en 2016 et 2018.

Dans la mesure où la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon ne dispose pas à ce jour d'un PLU couvrant l'intégralité de son territoire communal, le Conseil Municipal ne pouvait prescrire une procédure de révision de PLU.

Afin de sécuriser la procédure, le cadre juridique doit être revu. Pour ce faire, il appartient au Conseil municipal de retirer la délibération du 3 décembre 2020 et de redélibérer dans le but de prescrire l'élaboration du PLU de la commune de Rives-de-l'Yon et de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme

Il est précisé que le retrait d'une délibération fait disparaître l'acte de manière rétroactive.

En outre, la nouvelle délibération permettra d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des services de l'Etat une dotation afin de couvrir les frais afférents à l'élaboration du PLU.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à :

- **DECIDE** de retirer la délibération DE2020-12-098 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

- **PRECISE** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil municipal de la commune de Rives-de-l'Yon de redélibérer sur l'élaboration du PLU de la commune nouvelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que le retrait de la délibération entraîne la disparition de l'acte avec effet rétroactif.

Jean-Louis BATIOU souligne que pourtant les attaches de la DDTM avaient été prises sur le sujet mais il semble qu'il y ait un changement de point de vue puisque c'est la DDTM qui a attiré l'attention de la collectivité sur la fragilité de la délibération initiale.

Bruno DREILLARD s'interroge sur l'intérêt d'avis pris une délibération en décembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ le transfert de la compétence plu était prévu au 1^{er} janvier 2021 vers la Roche sur Yon Agglomération mais la loi 29 octobre 2020 a prévu le report au 30 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Générale du 11 février avec les services de l'Agglomération permettra de faire le point sur le PLUI.

Jean-Louis BATIOU demande comment va se passer le calcul de la subvention au vu du contexte vis-à-vis du futur PLUI.

Il est précisé que l'enveloppe maximale est de 25 000€. A priori il n'y a pas d'obstacle au versement de cette subvention dans le contexte mais les modalités de calcul n'ont pas été données.

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

14. Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

1. CONTEXTE

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon ne dispose pas à ce jour d'un document d'urbanisme unique couvrant l'intégralité du territoire communal.

Sont actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Rives-de-l'Yon :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Florent-des-Bois, approuvé par délibération en date du 15 octobre 2009, révisé selon une procédure allégée par délibération en date du 4 juillet 2018,
- la Carte Communale (CC) de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux, approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003, révisée le 15 juillet 2008 et le 25 mars 2016.

Depuis la fusion de ces deux communes au 1^{er} janvier 2016 au profit de la création de la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon, aucune procédure d'élaboration de PLU n'a été prescrite à l'échelle du territoire de la commune nouvelle. Seules deux procédures d'évolution de la CC de Chaillé-sous-les-Ormeaux et du PLU de Saint-Florent-des-Bois ont été approuvées, respectivement en 2016 et 2018.

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie a été approuvée par délibération en Comité Syndical le 11 février 2020. Ce document supracommunal constitue le cadre de référence des différentes politiques menées pour un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

La Roche-sur-Yon Agglomération a indiqué vouloir débiter la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui viendra s'imposer au PLU de la commune.

Ainsi, et alors que la réglementation en matière d'urbanisme continue d'évoluer et que la Région Pays-de-La-Loire va prochainement adopter son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), répondant notamment à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette », il apparaît opportun de doter la commune nouvelle de Rives-de-l'Yon d'un PLU, compatible avec les documents supracommunaux que sont le SCoT et le SRADDET. Le PLU constituera un outil de planification prenant en compte les enjeux à venir.

En effet, l'élaboration du PLU de la commune nouvelle permettra d'harmoniser les règles d'urbanisme à l'échelle du territoire communal et de poursuivre un certain nombre d'objectifs permettant la mise en œuvre du projet global d'aménagement de la commune de Rives-de-l'Yon, respectueux des objectifs du développement durable et des spécificités du territoire.

Le projet devra répondre aux grands enjeux de demain, à savoir :

- Un développement maîtrisé et durable du territoire,
- L'accès au logement pour tous,
- Le développement de la mobilité durable,
- La préservation du cadre de vie urbain et paysager,
- La préservation des espaces agricoles.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE NOUVELLE

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU à l'échelle du territoire de la commune nouvelle, la commune de Rives de l'Yon se fixe les objectifs suivants :

- En matière d'aménagement et d'urbanisme, qui seront entre autres :
 - Définir un nouveau projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
 - Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle I et II ainsi que la loi ALUR notamment,
 - Intégrer les dispositions contenues dans le SCoT et le SRADDET,
 - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement raisonné et harmonieux de la commune, en redéfinissant notamment l'affectation des sols,
 - Agir en faveur de la densification du tissu urbain dans les centres bourgs, tout en préservant le cadre de vie des Rivayonnais,
 - Agir en faveur de la transition écologique et la qualité de vie en favorisant l'implantation d'écoquartiers sur certaines zones d'urbanisation futures, travaillant sur certaines zones d'urbanisation futures à créer (et labelliser ?) en écoquartiers.
- En matière d'habitat, de patrimoine et d'équipement, la commune se fixe notamment les objectifs suivants :
 - Prendre en compte les objectifs du PLH 2017-2022 de la Roche sur Yon Agglomération,
 - Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain,
 - Intégrer les besoins nouveaux, en diversifiant l'offre de logements,
 - Anticiper les besoins en équipements et services,
 - Protéger le patrimoine bâti d'intérêt et le petit patrimoine local.
- Au niveau économique, les objectifs sont notamment les suivants :
 - Poursuivre le développement économique du territoire, en considérant la dimension de transition écologique,
 - Maintenir et poursuivre le développement des commerces et services de proximité.
- Pour l'environnement et le paysage, les objectifs sont notamment les suivants :
 - Localiser et protéger les espaces naturels, le réseau hydrographique, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte la perspective d'évolution de ces dernières,
 - Préserver et développer sur la totalité du territoire les éléments de la trame verte et bleue constitutive de notre identité bocagère.
- A propos des déplacements :
 - S'appuyer sur les nouvelles mobilités plus respectueuses de l'environnement en favorisant les déplacements doux et en insérant des cheminements doux dans les nouvelles opérations d'aménagement.

3. MODALITES DE CONCERTATION

Les articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme prévoient qu'une concertation est menée avec les habitants, les associations locales et toute personne concernée, pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU.

En matière de concertation, il est proposé d'approuver les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération,
- Organisation d'une réunion publique au minimum avec les Rivayonnais, en présentiel ou par tout autre moyen en distanciel,
- Communication sur le projet à travers la parution d'articles dans le bulletin communal, sur le site web ainsi que sur la page Facebook de la commune,
- Exposition de panneaux en mairie,
- Mise à disposition des habitants d'un registre de concertation, destiné à recueillir les observations de la population durant toute la procédure, en mairie, pendant les jours et heures d'ouverture habituels,
- La possibilité de formuler ses observations, par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – 4 place de l'église -Saint-Florent-des-Bois - 85310 RIVES DE L'YON, ou par courriel à l'adresse : urbanisme@rivesdelyon.fr (en précisant en Objet « ELABORATION DU PLU »).

La Municipalité pourra mettre en place d'autres formes de concertation, alternatives ou supplémentaires, si cela s'avérait nécessaire, notamment en raison du contexte sanitaire.

Les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées, pourront demander à être consultées dans le cadre de la procédure conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme.

4. GRANDES ETAPES DE LA PROCEDURE

La procédure d'élaboration du PLU s'articule autour des grandes étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU de la commune nouvelle
- Phase d'études, élaboration du projet de PLU en concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Organisation d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil municipal
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
- Transmission du projet de PLU arrêté pour avis aux PPA et consultations obligatoires
- Enquête publique
- Délibération du Conseil municipal approuvant le PLU.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle conformément à l'article L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU détaillés dans la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en œuvre la concertation publique pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour un accompagnement pendant la procédure d'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de porter à la connaissance du Maire les informations nécessaires à l'élaboration du PLU de la commune nouvelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès des services de l'Etat pur couvrir les dépenses liées à la procédure d'élaboration du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- **INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits dans le budget communal,
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD,
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur le territoire communal seront soumises à déclaration préalable suite à la prescription du PLU et ce jusqu'à son approbation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, tout avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie,
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Vendée,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Conformément à l'article R.111-1 du Code de l'Urbanisme, le Centre national de la Propriété Forestière sera informé de la décision prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Rives-de-l'Yon.

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après, afin qu'elles puissent informer la commune de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Jean-Louis BATIOT rappelle sa remarque faite en décembre lors de la première délibération sur la particularité de Rives de l'Yon, avec 15km de la Vallée de l'Yon mais cela repris dans le PADD.
Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Poiraud demande des précisions sur l'application de l'article L 130-1 du CDU, quels arbres, quelles plantations concernées.

Pour compléter, Martin MANDIIN indique qu'il s'agit d'une déclaration, cela ne veut pas dire que c'est interdit.

Vanessa Lucas demande pourquoi la CDPENAF ne fait pas partie des PPA pour la notification de la délibération.

Il est précisé que la CDPENAF sera consultée obligatoirement une fois le projet de PLU arrêté. Elle pourra formuler des observations sur le PLU et celui-ci pourra être éventuellement modifié en conséquence.

Bruno DREILLARD s'interroge sur l'inventaire des trames vertes réalisé sur Chaillé.

Monsieur BATIOT évoque l'évaluation environnementale issue des lois Grenelle 1 et 2

Il est précisé procédure de cas par cas et dans ce cas, la trame verte et bleue sera examinée.

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 0 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

IX – SPORT - CULTURE

15. Le label «Ville sportive» - Intention de candidater de la Commune de Rives de l'Yon.

Le label «Ville sportive», attaché au symbole de la Flamme Olympique, récompense les actions menées par les communes en faveur du développement de la pratique sportive.

Les élus de Rives de l'Yon ont la volonté de ~~revitaliser~~ soutenir la vie sportive au sein de la commune en travaillant sur l'obtention de ce label.

Le but est de promouvoir la pratique du sport et rendre l'offre d'activités sportives attractive pour les petits et grands sur la commune de Rives de l'Yon.

Une réflexion est actuellement menée par un groupe d'élus et des représentants des associations sportives. Elle porte sur l'organisation des moyens humains et la structuration des activités sportives proposées. Les infrastructures sportives étant vieillissantes, leur réhabilitation est à l'étude. Enfin, les conseillers municipaux souhaitent accompagner les associations et les soutenir dans leur fonctionnement et leur organisation.

Ce label a pour vocation de valoriser les communes qui entretiennent un environnement favorable à la pratique des activités physiques et du sport afin de :

- Mettre en évidence l'implication et l'investissement important des communes en faveur du sport et valoriser leurs efforts.
- Favoriser les relations entre les clubs et les services municipaux, dans un esprit de partenariat et de collaboration.
- Démontrer la très forte dynamique associative, sportive et éducative.
- Valoriser la dynamique d'accueil et d'intégration, y compris les équipements adaptés pour toute personne atteinte de handicap (Handisport et Sport Adapté).
- Animer le réseau territorial pour renforcer l'action de TOUS en faveur de la vie sportive associative.

Ce label « Ville sportive » sera un réel appui et un complément à la démarche de Ville Amie des Enfants, portée par l'UNICEF, dans laquelle la commune de Rives de l'Yon s'est inscrite.

Délibération :

Vu la présentation du label « Ville sportive »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater au Label « Ville Sportive ».

Jean-Louis BATIOT demande que le mot « revitalisent » soit remplacé par « soutiennent ».

MONSIEUR LE MAIRE confirme.

Bruno Dreillard souhaite avoir des renseignements sur les autres communes et s'interroge sur la pertinence de la période. Il demande des précisions sur l'expression « Groupe d'élus »

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il s'agit là des élus de la commission et il réaffirme son soutien aux associations sportives qui subissent de **plein fouet** la crise sanitaire et que le contexte risque de mener la collectivité à une revitalisation des associations.

MONSIEUR LE MAIRE confirme qu'on ne peut pas tout faire mais qu'il faut soutenir les associations.

Olivier BARBE précise que les associations sportives apprécient le partage de cet objectif commun pour obtenir ce label.

Résultat du vote :

Votants : 28 Absentions : 1 Suffrages exprimés : Pour : 27 Contre : 0

VII – DIVERS

- 1. Diverses communications.**
- 2. Comptes rendus de réunions de travail diverses, si nécessaire.**

Mélanie GILBERT :

Le CLAS est remis en route depuis 11 janvier avec les contraintes liées à la covid-19, les séances se tiennent avec 5 enfants.

A l'école Vallée de l'Yon, la structure de jeux dangereuse a été enlevée et sera remplacée. Elle est financée en partie par association des parents d'élèves.

Le préau de Dolto a un coût moins important que prévu. Donc l'écart de budget permet le financement de la structure de jeux

Le projet de cour oasis mené avec la Commission « Transition » : l'état des lieux avec tous les acteurs (parents, enseignants, agents) permet d'envisager la création de partage de l'espace entre les grands et les petits, les filles et les garçons, etc.). Prochainement, il y aura une présentation lors d'un Conseil Municipal.

Nicolas BROCHARD :

La démarche « 1 carré pour la biodiversité » a débuté samedi dernier. Le travail avec les lycéens du Lycée Nature sur l'inventaire de la biodiversité est à poursuivre.

Graziella ALBERT:

Le prochain Conseil municipal aura à se prononcer sur la validation du règlement de l'espace jeunes qui devrait pouvoir rouvrir prochainement, le responsable ayant formé deux agents référents du périscolaire La Commission travaille sur le projet d'animation territoriale (Ma philosophie sous un arbre, Challenge Thomas Voeckler, etc.).

Le travail sur la convention avec Récré Aux Bois n'étant pas assez avancé, elle ne peut pas encore être présentée au Conseil Municipal.

M MANDIN :

Rue du petit moineau, à Chaillé-sous-les-Ormeaux, le chantier a commencé. La pose des réseaux est terminée. La voirie est en cours ; la voirie automobile sera en enrobé noir et pour le trottoir, une solution innovante est prévue, laissant place à plus de végétaux, sauf pour les sorties de voitures.

Le projet de la commission est formalisé dans un Plan Pluriannuel d'Investissement, sur les 5 ans à venir. Les travaux sur les routes et chemins reprendront au printemps avec des conditions météorologiques favorables.

L BEAUPEU :

Il y a beaucoup de travail à venir avec le lancement de la procédure de PLU.

J POIRAUD :

Au sujet de la Maison de Sant Pluridisciplinaire : tous plans sont à jour et ont été transmis aux utilisateurs. Réunion le 5 février soir pour validation.

Il reste à finaliser les pièces administratives et à lancer la consultation en mars.

La Commission Bâtiment a travaillé pour préparer le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Une réunion s'est tenue avec le SYDEV le projet d'embellissement du Centre-Bourg avec l'enfouissement des réseaux et la mise à jour de tout l'éclairage public. Le Sydev demande une anticipation sur les travaux à venir pour le calibrage des besoins en électricité.

Virginie LANDAIS :

Au sujet de la vaccination des personnes âgées, il n'y a pas transport par la mairie mais l'Agglomération le propose.

Olivier BARBE :

La Commission s'est réunie le 25 janvier, portant surtout sur la communication, avec notamment la question du support digital pour la démocratie participative, piloté par H. Girard.

La prochaine réunion se tiendra fin février.

Vanessa LUCAS :

L'équipement des agents techniques est fait et le travail pour le personnel de restauration scolaire est en cours (blouses, tabliers) ; il devra ensuite être fait pour les agents d'entretien.

Le travail en organisation continue.

Eric CANTENEUR :

L'étude sur le système de téléphonie et d'alarme se poursuit.

Jean-Louis BATIOT s'interroge sur le recours au télétravail des agents.

Il est répondu que le matériel n'est pas adapté.

Bruno DREILLARD s'interroge sur le devenir des projets structurant du précédent mandat.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement en cours va permettre étalement des projets pour maintenir la capacité de faire de la collectivité.

Bruno DREILLARD souhaite savoir ce qu'il advient du périscolaire de la Vallée de l'Yon

Monsieur le Maire souhaite savoir que l'ouverture de la 5^{ème} classe vient changer la donne. La collectivité consulte sur les moyens prévus et en parallèle un travail sur la carte scolaire est entamé.

La décision finale sera communiquée en juin.

Pour le périscolaire à 60 enfants, il faut voir les possibilités qui s'offrent à la collectivité.

Bruno DREILLARD est déçu car le travail a été fait avec certains élus.

Monsieur le Maire rappelle que la priorité reste la consolidation du projet MSP. Le reste va être retravaillé, notamment avec les comités consultatifs.

Nicolas Brochard évoque la participation de la commission transition à la commission voirie.

Jean-Louis BATIOT revient sur l'ouverture de la 5^{ème} classe à Chaillé alors que les prévisions étaient plus à la fermeture d'une 4^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de doter en complément en masques à usage unique pour les enfants car l'Education Nationale a du mal à suivre. Ce sont 400 masques qui ont été achetés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée (Fin 23h25)